



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources

Naturelles

n° CABIA/CS/18-137bis-2021

Basse-Terre, le **22 JUN 2021**

**NOTE DE SYNTHÈSE
de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement)
concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2021-2022
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin**

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2021-2022 en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin, ont été portés à la connaissance du public sur les sites Internet de la Préfecture et de la DEAL du 12 mai au 7 juin 2021, soit pendant 27 jours.

Ces arrêtés ont été établis sur la base des propositions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) réunie le 6 mai 2021.

Au cours de la période de consultation, 122 contributions ont été recueillies dont 112 sur l'adresse de messagerie dédiée à cette consultation et 10 sur l'adresse de messagerie de la préfecture de Guadeloupe. 2 contributions ont été envoyées sur les 2 adresses mail ce qui conduit à l'examen de 120 contributions. Ces contributions émanent de 118 citoyens et de 2 associations.

Si depuis 2015, le nombre de contributions a régulièrement augmenté (12 en 2015, 128 en 2016, 195 en 2017, 141 en 2018 et 218 en 2019), le nombre de contributions a dernièrement fortement chuté en 2020 avec seulement 29 contributions. Cette baisse semble liée à l'interdiction de la chasse de la grive à pieds jaunes et du pigeon à couronne blanche qui focalisait l'attention des contributeurs.

La proposition visant à suspendre la chasse en 2021-2022 de 2 espèces de limicoles, le courlis corlieu et la barge hudsonienne, semble avoir suscité un intérêt de la part des citoyens et des associations de protection de l'environnement avec un nombre croissant de participations.

Ainsi, sur les 120 contributions examinées, on dénombre :

- 99 avis favorables aux projets d'arrêtés
- 19 avis défavorables
- 2 avis sans lien direct avec la consultation puisque qu'il s'agit d'une opposition de principe à l'exercice de la chasse et d'une demande de recensement des oiseaux et non de leur prélèvement par la chasse.

Les avis favorables aux projets d'arrêtés reconnaissent le bien fondé de la proposition de suspendre la chasse des 4 espèces à savoir, la grive à pieds jaunes, le pigeon à couronne blanche, le courlis corlieu et la barge hudsonienne compte tenu de leur mauvais état de conservation et de leur classement UICN actuel ou prévu.

Les contributions émanant des 2 associations sont plus étayées que celles venant des citoyens. Ainsi, une contribution propose de suspendre la chasse d'autres espèces d'oiseaux :

- la colombe rouviolette compte tenu de son classement UICN et de sa chasse durant une partie de sa période de nidification,

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex

Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

- le pigeon à cou rouge compte tenu de son faible effectif, de sa tendance à la baisse et de sa chasse durant une partie de sa période de nidification,
- la tourterelle à queue carrée et à titre complémentaire la colombe rouviolette et la colombe à croissants, compte tenu de leur contamination par la chlordécone, et ce afin de réduire les risques d'exposition des consommateurs à ce pesticide,

Sur les 19 avis défavorables, 17 sollicitent, pour la chasse des limicoles, des modalités de prélèvement équitables avec la Martinique et les Etats de la Caraïbe, soit une chasse tous les jours et sans quota, hormis pour le courlis corlieu pour lequel serait appliqué un quota de prélèvement de 2 oiseaux par jour et par chasseur. 1 avis défavorable se base sur l'absence de données justifiant la baisse des populations de courlis corlieus et de barges hudsoniennes.

1 contribution demande à ce que le plan de chasse et la « destruction » du courlis corlieu et de la barge hudsonienne soient maintenus considérant ces 2 espèces de limicoles comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, crossing a diagonal line.

Alexandre ROCHATTE